



Pour nous contacter :
SE UNSA MAYOTTE
976@se-unsas.org
Tél : 06-39-22-26-16

Spécial NON TITULAIRES

- ✓ Jean-Luc André ROBERT
Secrétaire général SE-Unsa Mayotte
- ✓ Eric et Nacéra Hourcade
Responsables des agents non- titulaires.
06 39 61 09 10 OU ehourcade7@yahoo.fr

I. Loi du 12 mars 2012

A. LE CDI

Source : http://www.se-unsas.org/IMG/pdf/Note_definitive_CDIsation_2012.pdf

Conditions nécessaires :

- ▣ Avoir 6 ans d'ancienneté sur les 8 dernières années avec des coupures de moins de 4 mois entre deux contrats (hors grandes vacances)
- ▣ Être resté sur la même mission (professeur contractuel)
- ▣ Avoir occupé la même fonction
Pour les professeurs qui ont 55 ans, il faut avoir 3 ans sur les 4 dernières années.

Services pris en compte :

- ▣ Les services de professeur contractuel
- ▣ Les périodes dites de "200 heures de vacation" s'appuient sur les dispositions du décret n°89-497 du 12 juillet 1989 et sont prises en compte au titre de la durée des services publics effectifs. Cela signifie que si vous avez été vacataire durant 6 mois, cela comptera pour autant d'ancienneté.
- ▣ Les contrats de droit public en CFA à condition que ce soit sur un emploi permanent et pas sur une mission ou un besoin ponctuel

- ▣ Les services accomplis en qualité de maître délégué dans les établissements privés sous contrat d'association sont pris en compte. Pensez à faire parvenir vos états de service du privé au rectorat.

- ▣ L'ancienneté acquise dans une autre académie est également comptabilisée (on parle de portabilité d'ancienneté) mais il faut faire parvenir au rectorat où vous travaillez une copie des contrats de votre précédente région.



Services non pris en compte :

- o Les contrats d'AED
- o Les contrats de droit privé (CAE, CUI),
- o les contrats locaux de types AEFÉ ne comptent pas et sont considérés comme une rupture dans la continuité du service.
- o Les contrats dans les établissements privés sous simple contrat.

Comment calculer :

- ▣ Le calcul se fait de date à date donc pris au sens strict, il faudrait compter en jours c'est-à-dire 365 jours X 6. Dans les faits s'est plus compliqué. Le calcul est très technique et c'est souvent du cas par cas. Pensez donc à nous faire parvenir vos états de services avec la quotité et le type de contrat.
- ▣ Les temps partiels supérieurs ou égal à 50 % comptent comme un temps plein. Pour ceux inférieurs à un 9/18ème, c'est au prorata (au 3/4)
- ▣ Le calcul pour les contrats de vacataires se fait également de date à date.

Modalités pour obtenir un CDI :

Cela se fait automatiquement dans votre établissement par la signature d'un nouveau contrat à durée indéterminée.





B. LE RECRUTEMENT RÉSERVÉ

SOURCE : note de service du 17 décembre 2012

1. Qu'est-ce que c'est ?

C'est la possibilité d'être titularisé par le biais d'un concours réservé ou d'un examen professionnalisé.

L'épreuve d'admissibilité consiste pour les professeurs d'enseignement général et technique, les professeurs d'EPS, les CPE, les COP, en un dossier RAEP du même type que celui des concours internes.

Sauf pour les PLP qui passent un doivent préparer le même dossier RAEP mais qui ont un examen

2. Conditions d'éligibilité

- Être en poste (ou en congé statutaire) le 31 mars 2011 ou par dérogation entre le 1 et le 31 mars 2011.
- Avoir 4 ans d'ancienneté de service effectif en équivalent temps plein.
- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée pour vous inscrire au concours. Sauf pour les professeurs d'EPS qui doivent justifier au plus tard à la date de titularisation des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme
- Aucune condition d'âge mais seront refusés les candidats qui sont en âge de prendre la retraite

3. CALCUL DES SERVICES :

- Le service dû est fixé par référence à un service hebdomadaire de 18 heures quel que soit le corps d'accueil.
- les « vacataires 200 heures », le calcul des services est effectué comme pour les autres agents contractuels.
- Les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet correspondant à une durée supérieure ou égale à un mi-temps sont assimilés à des services à temps complet.
- Les services accomplis à temps incomplet correspondant à une durée inférieure au mi-temps sont assimilés aux trois quarts-du temps plein.
- Pour les services de vacataire dont le service annuel est plafonné à 200 heures, il convient d'appliquer la même méthode de calcul.



4. SERVICES PRIS EN COMPTE

- Les services exigés sont des services publics accomplis en qualité d'agent public non titulaire de l'État ou des établissements publics qui en dépendent.
- Les services doivent être de niveau de catégorie A de la fonction publique (enseignant du 1er et du second degré)

▫ Les services dans l'enseignement supérieur et la recherche sont acceptés.

▫ Le congé statutaire c.a.d congé maternité, de formations professionnelles, maladie, accident de travail sont comptabilisées. La première année de congé parental est également comptabilisée.

Ne peuvent pas être pris en compte :

- les services d'assistant d'éducation, de maître d'internat et de surveillant d'externat,
- les services militaires y compris accomplis sous contrat,
- les services qui ne sont pas effectifs tels que les congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles.

DOSSIER RAEP :

1. PRÉSENTATION :

Le dossier RAEP est commun aux concours internes et au recrutement réservé. Sont concernés pour le recrutement réservé tous les enseignants, les CPE et les COP.

Seule différence entre eux, les PLP n'ont pas d'épreuve d'admissibilité mais directement une épreuve d'oral sur la base d'un dossier RAEP et d'un entretien sur une partie du programme.

Le dossier RAEP est composé de 2 parties :

- La présentation du parcours professionnel à travers les responsabilités exercées par l'enseignant dans la formation initiale (collège et lycée) et la formation continue des adultes.



▫ Une présentation et une analyse de réalisation pédagogique pour les enseignants. Pour les CPE, on demande une présentation et une analyse d'une réalisation pédagogique.

2. Partie 1 : le parcours professionnel (2 pages maximum)

« Le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes ».

Annexe II bis de l'Arrêté du 27 avril 2011

BUT DE L'ÉPREUVE :

Il s'agit de présenter son parcours à travers ses compétences professionnelles les responsabilités définies :

▫ pour les enseignants par la circulaire n°97-123 du 23/05/1997 :

<http://eduscol.education.fr/cid48005/mission-du-professeur-exercant-en-college-en-lycee-d-enseignement-general-et-technologique-ou-en-lycee-professionnel.html>

▫ pour les CPE par la circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982 :

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_788.pdf

Ces missions sont elles-mêmes déclinées en compétences professionnelles définies par le bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010.

Ce référentiel de compétences professionnelles est commun à tous les enseignants (général, technique, professionnel, EPS ...) ainsi qu'aux CPE . C'est le texte de base, il doit être au centre de toute votre première partie :

<http://www.education.gouv.fr/cid52614/menh1012598a.html>

Le jury attend de votre parcours professionnel qu'il lui indique comment vous avez acquis ses compétences.

Méthodologie :

- Étape 1 : quelles sont les compétences nécessaires (voir références ci-dessus)
- Étape 2 : quelles sont les compétences que vous possédez ?
- Étape 3 : comment organiser les compétences
- Étape 4 : faire un plan

PLAN PROPOSÉ

- a) Présentation du contexte
- b) Présentation de la réalisation pédagogique (+ analyse) avec mise en situation dans la classe
- c) Présentation des évaluations.



Partie 2 : La présentation et l'analyse de la réalisation pédagogique (6 pages maximum).

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle.

Annexe II bis de l'Arrêté du 27 avril 2011

Méthodologie :

▣ ETAPE 1 : Choisir une réalisation pédagogique

- C'est la pertinence du choix basé sur le programme et la richesse disciplinaire en rapport avec les orientations de votre qui est importante : plus il y a dire et mieux c'est.
- L'analyse didactique (disciplinaire) et pédagogique (comment l'enseigner) est la principale qualité retenue par le jury.
- Attention à ne pas faire une réalisation pédagogique trop parfaite car elle serait jugée irréaliste par les jurys.

▣ ETAPE2 : Préparer sa réalisation au brouillon

- ▣ Utiliser des outils pour construire sa réalisation pédagogique : fiche didactique de la séquence, de la séance (cf. boîte à outils)
- ▣ Penser à l'évaluation
- ▣ Utiliser une terminologie appropriée

▣ ETAPE 3 : Présentation de la réalisation :

- Une présentation claire et précise
- Une présentation du choix de la réalisation
- Une présentation dans une progression

▣ ETAPE 4 : analyse de la situation :



Comment l'intégrer à sa seconde partie ?

Tous les jurys demandent à ce que l'analyse ne soit pas dissociée de la présentation (avant, pendant et après).

L'analyse montre un recul sur ses pratiques. Celui-ci doit porter sur les :

- Difficultés rencontrées et remédiation
- Écarts effets attendus/effets obtenus

• ETAPE 5 : Plan proposé

- Contexte pédagogique : établissement, conditions, place
- Analyse dans la progression, acquis, place dans le projet de la situation de l'établissement, dans la formation de l'élève
- Présentation de la ou des séquences : durée et nombre de séances, référence aux annexes
- Contenu des séances détaillées : déroulement, intervention de l'enseignant, prise en compte des difficultés, remédiation, évaluation.
- Résultats des élèves et suites à donner
- Analyse de la situation

Choix des documents :

- le candidat joindra à son dossier des documents qui illustreront et expliciteront sa présentation d'une situation d'apprentissage. Anglais
- Le candidat veillera à présenter des documents significatifs, précis et concis

Présentation des documents :

- Ces traces doivent être introduites et justifiées dans le corps du texte.
- Il est aussi indispensable de préciser les sources des documents.

Nombre de documents :

- un ou deux exemples de documents ou travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite peut-être joint par le candidat

Forme des documents :

- Les documents ont une longueur d'une à huit pages maximum.
- Les règles de mise en page du dossier s'appliqueront à ces documents additionnels.
- On peut conseiller aux candidats à ne pas hésiter à transmettre des documents en couleur s'ils le jugent.

Consultez les rapports de jury !

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée